

Tableau de ventilation du chiffre d'affaires 2018 pour le calcul de la CVO 2019 pour les coopératives ayant jusqu'à 6 filiales. Contribution Interprofessionnelle Obligatoire

Ligne	Activités	Taux de CVO	Assiette	CA / Com Coopérative	CVO Coopérative	CA / Com Filiale	CVO Filiale	CA / Com Filiale	CVO Filiale	CA / Com Filiale	CVO Filiale	CA / Com Filiale	CVO Filiale	CA / Com Filiale	CVO Filiale	CA / Com Filiale	CVO Filiale	Total CA /Com Groupe	Montant total de CVO
A	Graines et plants	0,07%	CA	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
B	Travaux forestiers	0,03%	CA	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
C	Ventes Bois d'Œuvre hors Bois d'industrie et Bois énergie	0,15%	CA	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
D	Ventes de bois Bois d'industrie et Bois énergie	0,15%	CA	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
E	Sciage	0,15%	CA	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
F	Rabotage	0,10%	CA	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
G	TOTAL BRUT Soumis à CVO			€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
H	Transport / ventes	0,15%	Fac	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
I=G-H	TOTAL NET Soumis à CVO			€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
J	Ventes Commissionnées	0,00%	CA	€		€		€		€		€		€		€		€	
K	Activités intragroupe	0,00%	CA	€		€		€		€		€		€		€		€	
L	Autres activités	0,00%	CA	€		€		€		€		€		€		€		€	
M = J+K+L	TOTAL CA Non soumis à CVO			€		€		€		€		€		€		€		€	
N	Ventes Commissionnées	0,15%	Com	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
O = N	Total commissions Soumises à CVO			€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	€
P = G + M	TOTAL GENERAL CA			€		€		€		€		€		€		€		€	
Q = I + O	TOTAL GENERAL CVO				€		€		€		€		€		€		€		€

Lignes C et D : Y compris négoce sans transformation

Ligne L : Activités de conseil, de gestion, ou n'entrant pas dans les lignes A et B.

Tableau de ventilation du chiffre d'affaires 2018 pour le calcul de la CVO 2019. Contribution Interprofessionnelle Obligatoire

Renseignements : 03 28 38 52 43 du lundi au vendredi de 9h à 18h

I - Colonnes

- Le tableau contient les colonnes suivantes :
- Un identifiant pour chaque ligne (A à Q).
 - Le titre de l'activité.
 - Le taux de CVO applicable à cette activité,
 - L'assiette de calcul (Chiffre d'Affaires – CA ou Commissions)
 - Par Coopérative ou filiale :
 - Une colonne montant : selon l'assiette on indique le CA ou le montant des Commissions
 - Une colonne CVO : résultat de la multiplication du montant précédent par le taux de CVO de la ligne
 - Pour le Groupe :
 - Une colonne total des montants des CA ou Commissions
 - Une colonne total des montants de CVO de chaque ligne.

II - Lignes

A - Graines et plants 0.07% du CA HT
(Limité aux graines et plants produits en interne par la Coopérative)

B - Travaux forestiers 0.03% du CA HT
(Travaux effectués par les moyens propres de la Coopérative : exploitation forestière, sylviculture, reboisement (hors fournitures de graines et plants et autres fourniture de protection, engrais...)).

C - Ventes Bois d'œuvre (hors Bois d'industrie et Bois énergie) 0.15% du CA HT
(Y compris le négoce sans transformation)

D - Ventes Bois d'industrie et Bois énergie 0.15% du CA HT
(Y compris le négoce sans transformation)

E - Sciage 0.15% du CA HT

F - Rabotage 0.10% du CA HT

G - Total brut soumis à CVO (Total des lignes A à F)

H - Frais de Transport

(Indiquer le montant des frais de transport liés à la commercialisation des bois. Ce montant sera déduit sur la ligne suivante si l'on est dans le cas de figure n°2 ou 3).

1. Si refacturation des frais de port au client : il faut uniquement prendre comme assiette de la CVO, le montant du CA réalisé pour les activités concernées par l'Accord interprofessionnel.
2. Si pas de refacturation des frais de ports (vente en franco de port) : il faut soustraire du CA utilisé comme assiette de la CVO, les frais de port liés à la livraison au client.
3. Si refacturation partielle des frais de ports : déduire la partie des charges non facturée. Incidence sur la CVO à déduire dans les cas n°2 et 3 : 0.15% des frais de port HT

I - Total net soumis à CVO (Différence entre la ligne G et la ligne H).

J - Ventes commissionnées

(Les Coopératives qui sont commissionnaires, organisent les ventes entre le vendeur et l'acheteur sans qu'il y ait transfert de propriété. Leur rémunération est limitée à une commission qui est comparable, mutatis mutandis, à celle des Experts Forestiers. Dans ce cas la CVO est calculée sur les commissions et non sur le chiffre d'affaires brut. On indique ici, dans chaque case, le montant du CA des ventes commissionnées. Cela permet de calculer le CA global de chaque entité).

Cette ligne ne provoquera pas de calcul de CVO car le taux est : 0% du CA HT
Le calcul de CVO sera exécuté à la ligne N.

K - Activités intragroupe

(Indiquer le CA intragroupe de chaque unité au sein du groupe : achat par une entité mais vente en l'état par une autre entité du Groupe qui s'acquitte de la CVO, cession par une coopérative de bois (sur pied ou abattu débardé par l'adhérent), en vue d'une vente groupée organisée par une union de coopératives qui s'acquitte de la CVO).

Ce CA n'entre pas dans le calcul de la CVO car le taux est : 0% du CA HT

L - Autres activités

(Activités de conseil, de gestion, de prestations diverses aux adhérents en dehors des activités de commercialisation de leurs bois. Ventes de plants et graines et les activités de travaux forestiers dès lors qu'ils sont effectués en dehors des moyens propres de la coopérative).

M - Total non soumis à CVO (total des lignes J à L).

N - Ventes commissionnées 0.15% des commissions HT
(Indiquer le montant des commissions sur les ventes relevant de cette dénomination).

O - Total des commissions soumises à CVO (O = N)

P - Total général CA

(La ligne P est égale au total des lignes G et M).

Q - Total général CVO

(La ligne Q est égale au total des lignes I et O).